



ESM TAEKWONDO

Règlement interne

1 – Statuts

ART 1 - La section TAE KWON DO adhère aux statuts de fonctionnement de l'Entente Sportive de Massy et aux règlements Techniques de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées.

ART 2 - La section Taekwondo de l'ESM a un but essentiellement éducatif.

ART 3 - Les fonctions des membres du bureau sont tenues à titre bénévole, merci de les respecter.

2 – Fonctionnement

ART 1 - Toute personne souhaitant pratiquer le Taekwondo bénéficie de 2 séances d'essai. Au-delà, l'inscription est obligatoire et nous dégageons toute responsabilité en cas d'accident.

ART 2 - Le port du Dobok, est obligatoire au-delà des 2 séances d'essai.

ART 3 - La licence est obligatoire. Son montant est de 35€ pour l'année 2022/2023.

ART 4 - Le passeport fédéral est obligatoire. Son montant est de 20€ et il est valable 8 ans

ART 5 – L'établissement du certificat médical est obligatoire tous les ans. **Pour les nouvelles inscriptions :** l'original du certificat médical doit être conservé dans le passeport sportif et une copie doit être fournie lors de l'inscription. **Pour les réinscriptions :** le certificat médical doit obligatoirement être établi sur le passeport sportif. La photocopie du passeport doit être jointe au dossier d'inscription.

ART 6 - Le club ne rembourse pas les inscriptions en cours d'année sauf pour motif de maladie invalidante, perte de ressources ou mutation professionnelle, sous réserve de justificatif (respectivement certificat médical, certificat de radiation pôle emploi, certificat de l'employeur).

En aucun cas nous n'admettons les certificats médicaux de complaisance.

Dans tous les cas, la section procédera au remboursement au prorata après décision et accord du bureau.

ART 7 – La section dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

ART 8 – Lieux et horaires des cours : cf. planning feuille d'inscription.

ART 9 – Il sera organisé une à deux fois par an un passage de grade (de ceinture). La pré-inscription par mail est obligatoire. Le passage de grade est payant pour un montant de 10€. Le règlement se fera en espèce uniquement.

ART 10 – Pour accéder au gymnase Atlantis, une carte d'accès est obligatoire. Elle s'achète au prix de 5€ en espèce. Cette caution est ENCAISSABLE et vous sera restituée contre la carte. Si vous souhaitez continuer à pratiquer le Taekwondo, vous conserverez votre carte d'une année sur l'autre.

ART 12 – Les inscriptions se feront UNIQUEMENT au gymnase Atlantis le vendredi à partir de 18h30. Les règlements seront encaissés selon les souhaits de l'adhérent à raison d'un chèque en cours de mois (6 chèques maximum dont un qui doit au moins couvrir le montant total de la licence et du passeport). Nous n'acceptons les coupons sport/ chèques vacances que pour le paiement de la cotisation (ni pour la licence, ni pour le passeport sportif)

Aucune inscription ne sera prise en compte si votre dossier n'est pas complet. De ce fait, vous ne pourrez pas accéder au cours.

3 – Assurance

ART 1 - Durant les cours ou lors des déplacements organisés par la section (compétitions, démonstrations) les adhérents sont protégés par l'assurance de la section au-delà des remboursements de l'assurance maladie et de votre mutuelle. Cependant et conformément à la loi en vigueur, tout adhérent n'ayant pas réglé sa licence, ne possédant pas de passeport ou sans certificat médical à jour ne sera pas autorisé à prendre part ni aux cours ni aux différentes manifestations.

ART 2 - La responsabilité du Professeur, de son représentant ou du Président ne saurait être engagée en dehors des heures de cours (cf. fonctionnement ART 8)

ART 3 - Pour les adhérents mineurs, leurs parents ou accompagnateurs devront s'assurer avant de déposer l'enfant, que le cours ait effectivement lieu et que le professeur, ou son représentant, soit présent afin d'assurer l'enseignement ou la garde des enfants. Si l'enfant est déposé sans cette vérification, la section décline toute responsabilité.

ART 4 - Les enfants ne pourront partir seul que sur autorisation parentale. Cette autorisation est au même titre que l'inscription valable sur toute l'année.

ART 5 – Tous les adhérents s’engagent à communiquer au bureau du club tout changement de coordonnées en cours d’année.

4 – Discipline

ART 1 - Pendant les heures de cours, la discipline incombe aux enseignants et aux gradés ceinture noire ou rouge. Si un enfant perturbe de façon trop récurrente le cours, il peut être évincé du cours temporairement ou définitivement sur seule décision de l’enseignant.

ART 2 – Le Taekwondo n’est pas un lieu de garderie. Les parents s’engagent à déposer les enfants mineurs à l’heure et à être présents aux horaires de fin de cours prévus. Au-delà, la responsabilité de la section ne serait être engagée.

ART 3 – Pour rappel, les membres du bureau sont bénévoles. A ce titre, vous vous engagez à les respecter et à répondre aux mails ou sms que le bureau vous fait parvenir.

ART 2 - Lors des déplacements sportifs, l’encadrement incombe aux accompagnateurs approuvés par le bureau. Les mineurs restent sous la responsabilité de leur responsable légal.

ART 3 - Tous les adhérents doivent remplir la feuille d’assiduité mise à leur disposition. La tenue de ce pointage est obligatoire pour tous les adhérents qui signalent leur présence dès leur arrivée dans les locaux.

ART 4 – Il incombe aux parents ou adultes responsables de veiller à ce que les enfants ne courent pas dans le gymnase ni ne détériorent le matériel du gymnase avant le début de chaque cours.

ART 5 – Tout vol sera sanctionné par un renvoi immédiat et définitif des cours sans aucun remboursement.

ART 6 - L’accès à l’intérieur du gymnase Atlantis doit se faire uniquement pieds nus.

CHARTE DE BONNE CONDUITE DU CLUB

Les tenues :

La tenue de chaque pratiquant doit toujours être propre et soignée. Un Dobok propre, correct est exigé. L’absence de ceinture n’est pas tolérée dans le Dojang (salle d’entraînement).

Seules les ceintures noires portent un Dobok à col noir. Le port des bijoux, de montre ou de barettes est interdit pendant l’entraînement.

Le respect :

Tout propos ou discours à caractère raciste, religieux, politique, sexiste est interdit et pourra amener à l’exclusion après avis du bureau sans remboursement.

Le salut est de rigueur en Dobok.

Il est interdit de parler pendant les cours. Les téléphones portables doivent être éteints. Le silence est également de rigueur dans le public afin de ne pas troubler le bon déroulement des cours.

Les mineurs accompagnés de leurs responsables doivent quitter le gymnase dès la fin des cours.

Les adultes devront attendre que tous les enfants soient sortis des vestiaires pour se changer.

Il est formellement interdit à un adulte de prendre sa douche en présence d’un enfant.

Il est interdit de courir ou de chahuter dans les locaux.

Les vestiaires ne sont pas un lieu d’échange, de stationnement ou de rassemblement. Ils sont strictement réservés au change. La présence des parents y est interdite sauf pour les babys.

La présence des parents est interdite durant l’entraînement au sein du gymnase Atlantis.

Les retards :

Tout pratiquant retardataire devra saluer l’enseignant et attendre son autorisation pour entrer dans le Dojang.

Afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements, il est interdit de traverser la salle pendant le cours.

Les retardataires devront intégrer le cours avec discrétion et rapidité, sans déranger les autres pratiquants.

La responsabilité :

Le club est responsable des enfants dans l’enceinte du gymnase et uniquement dans le cadre des horaires prévus pour l’entraînement. Hors de ce cadre, sa responsabilité ne pourra pas être engagée. A la fin de chaque cours, si le mineur n’est pas autorisé à quitter le cours seul, il restera sur le lieu d’entraînement en attendant l’arrivée de son responsable légal mais ne sera plus sous la responsabilité de la section. C’est pourquoi, **les parents restent responsables de leur(s) enfant(s) avant le début du cours (même dans l’enceinte du gymnase) et doivent le ou les récupérer dès la fin des cours ou avoir signé l’autorisation parentale de décharge.**

Les mineurs doivent impérativement attendre leur représentant légal à l’intérieur du gymnase.

NOM ou REPRESENTANT LEGAL : _____ PRENOM : _____

DATE : _____

SIGNATURE (précédé de la mention lu et approuvé)